

alors, de tous côtés, une richesse abondante et réelle, et cependant la dette nationale a augmenté d'une manière folle jusqu'à atteindre le total fantastique de plus de trois milliards de dollars. Les institutions financières du pays ne se sont pas inquiétées outre mesure des camps où les chômeurs travaillaient à 20c par jour. Elles ne se sont pas inquiétées outre mesure des soupes populaires ou de nos jeunes gens qui voyageaient subrepticement aux frais des chemins de fer. Elles n'ont pas semblé se préoccuper outre mesure des gens qui perdaient leurs maisons, leurs fermes ou leurs entreprises.

Passant à la période actuelle de la présente guerre, j'aimerais à formuler une seule observation. Les Canadiens fournissent, et sont prêts à fournir, un effort considérable au nom de la liberté. Ils risquent leur vie, sacrifient plusieurs comforts d'avant la guerre, et sans maugréer. Ils voient mourir leurs compatriotes, détruire des chars d'assaut, des canons, des obus, des navires et des avions, et tout cela s'ajoute à un passif déjà lourd. Par contre, des institutions financières, propriété privée, inscrivent à leur actif d'énormes bénéfices comportant des intérêts; elles encaissent pendant que nous perdons, et ainsi nous nous dirigeons en sens contraire.

En terminant je dirai que si nous voulons réintégrer nos militaires dans leurs emplois, si nous avons l'ambition de placer notre population dans un nouveau paradis terrestre, si nous désirons faire mentir ceux qui prédisent une ère de désordres après la guerre, déclarons une fois pour toutes que nous verrons à ce que notre régime monétaire, actuellement aux mains et sous la régie de particuliers, qui s'en servent pour étouffer la nation, devienne un instrument du peuple entre les mains du Gouvernement. Ce n'est qu'alors et alors seulement, monsieur l'Orateur, que nous pourrions résoudre les problèmes de l'après-guerre d'une façon réaliste et efficace.

M. A. G. SLAGHT (Parry-Sound): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur ce projet de loi, et je m'en serais abstenu sans deux discours que nous avons entendus aujourd'hui. Le premier est celui de l'honorable député de Trinity (M. Roebuck), dont je regrette l'absence en ce moment. L'honorable député a rempli une très haute fonction, celle de procureur général de l'Ontario, et la protection qu'il a pendant cette période accordée aux ouvriers et aux militaires peut lui inspirer beaucoup de fierté. Mais, avec un certain regret, je diffère d'avec lui à cause de ses commentaires sur le projet de loi. Je souscris à beaucoup de ses remarques au sujet de l'avenir, et c'est avec regret que je m'inscris en faux, et le plus vigoureu-

ment possible, contre le qualificatif de simple geste qu'il accole au premier projet de loi présenté par notre nouveau ministre du Travail (M. Mitchell), si j'ai bonne mémoire.

Des VOIX: Bravo.

M. SLAGHT: Et j'entends un bravo bien tiède et modeste de la part de certains honorables députés à ma droite. Je parlerai de l'un de vos héros, tout à l'heure.

L'hon. M. HANSON: Les honorables députés de l'angle opposé à votre droite.

M. SLAGHT: Je veux dire les deux groupes, dont j'estime fort les deux chefs.

M. MacINNIS: Pourquoi pas les simples membres?

M. SLAGHT: J'ai dit en face, mais à ma droite. Tous le monde sait quel est celui que visent mes remarques.

Je dirai à l'honorable député de Trinity (M. Roebuck) que le grand développement que renferme son discours, c'est la brillante description des lois et de l'orientation politique qu'il souhaite à son pays pour l'avenir. J'approuve pleinement ce passage de son discours. Mais permettez-moi de lui dire que l'emploi d'une phrase comme celle-là qualifiant de simple geste un projet de loi, quand le parain du bill est notre ministre du Travail, peut produire de mauvais effets au pays, même si cela n'est pas intentionnel. Ces propos auront plus de retentissement que l'assertion que je relèverai tout à l'heure, et qui vient d'un honorable député d'en face.

Simple geste que de vouloir faire adopter une mesure obligeant les patrons à réintégrer leurs employés à des conditions non moins favorables que celles qui auraient existé si ces employés ne s'étaient pas enrôlés? Y a-t-il lieu de se plaindre à voix basse de ce qu'on fasse des membres des forces armées l'objet de notre première préoccupation? Y a-t-il lieu de se plaindre du fait qu'ils doivent être les premiers réintégrés dans des emplois où ils peuvent gagner leur vie? Le fait que les articles 5 et 6 du projet de loi empêcheront un patron de mettre fin à l'emploi d'un travailleur sans cause raisonnable, n'est-il qu'un simple geste? Le fait que, sous l'empire de l'article 6, un patron ne doit pas mettre un employé à pied dans l'expectative de son enrôlement, n'est-il qu'un geste? Non, ce sont des dispositions légales formelles.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est pourtant ce que deviennent ces dispositions.

M. SLAGHT: Un Thomas soupçonneux de ce côté-ci dit qu'elle peuvent le devenir.